

Règlement de *minimis*

QUESTIONNAIRE

VOTRE PROFIL

Déclaration de confidentialité spécifique: les contributions reçues seront publiées sur l'internet avec la mention de l'identité de leur auteur, sauf si ce dernier s'oppose à la publication de ses données à caractère personnel au motif qu'elle porterait préjudice à ses intérêts légitimes. Dans ce cas, la contribution pourra être publiée en préservant l'anonymat de son auteur.

Pour les règles relatives à la protection des données à caractère personnel sur le site web EUROPA, veuillez consulter la page suivante:

http://ec.europa.eu/geninfo/legal_notices_en.htm#personaldata.

01. Vous opposez-vous à la divulgation de votre identité?

Oui Non

02. Une des exceptions prévues à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission¹ s'applique-t-elle à votre réponse? Dans l'affirmative, veuillez indiquer clairement les parties à ne pas divulguer, motiver un tel traitement confidentiel et communiquer une version non confidentielle de votre réponse en vue de sa publication sur le site web de la Commission.

Veuillez indiquer vos coordonnées ci-dessous.

<i>Nom</i>	
<i>Entité représentée</i>	
<i>Principales activités commerciales</i>	
<i>Lieu (pays)</i>	
<i>Adresse de courrier électronique:</i>	

REMARQUE: Vous êtes invité(e) à respecter l'ordre des questions, même si vous n'êtes pas tenu(e) de répondre à chacune de celles-ci. Vous pouvez également fournir des renseignements complémentaires sortant du cadre du présent questionnaire qui vous semblent présenter un intérêt.

¹ JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

SECTION A: INFORMATIONS FACTUELLES SUR L'UTILISATION DU REGLEMENT DE *MINIMIS*

Questions à l'intention des pouvoirs publics (au niveau tant local que central):

1. Des aides ont-elles été octroyées en application du règlement *de minimis* sur votre territoire (par votre autorité ou par des autorités régionales, municipales ou autres)? Dans l'affirmative, veuillez, dans la mesure du possible, indiquer, pour chaque année écoulée depuis l'entrée en vigueur du règlement (2007):
 - a. le montant total des aides *de minimis* consenties [montant total, montant moyen par entreprise, ventilation des montants d'aide par entreprise (< 10 000 EUR, 10 000-50 000 EUR, 50 000-100 000 EUR, 100 000-200 000 EUR)];
 - b. le nombre de bénéficiaires, en précisant si possible le nombre de grandes, moyennes et petites entreprises; veuillez également, le cas échéant, fournir des données concernant les micro-entreprises;
 - c. les secteurs concernés, en suivant si possible les codes NACE;
 - d. le cas échéant, une ventilation des aides octroyées sur votre territoire par l'autorité centrale et les autorités régionales/locales.

Si vous ne disposez pas de données précises, veuillez fournir une estimation.

2. Existe-t-il des différences en ce qui concerne l'application du règlement *de minimis* selon les régions/zones de votre territoire (par exemple, certaines régions bénéficient-elles d'un volume relativement élevé d'aides *de minimis* par rapport à d'autres régions)? Dans l'affirmative, veuillez justifier votre réponse.
3. À quels instruments d'aide (subventions, prêts, garanties, etc.) avez-vous eu recours en application du règlement *de minimis*? Veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous avez utilisé ces instruments et indiquer pour chacun de ceux-ci, si possible depuis 2007, le montant total des aides *de minimis* et le nombre de bénéficiaires par année.
4. Quels objectifs les aides octroyées par votre autorité en application du règlement *de minimis* poursuivaient-elles (développement régional, recherche et développement, etc.)? Veuillez, si possible, estimer les pourcentages d'aides *de minimis* accordées pour chaque finalité différente.
5. Avez-vous procédé à une appréciation (globale ou au cas par cas) de l'incidence des aides *de minimis* octroyées? Dans l'affirmative, veuillez présenter succinctement et expliquer les principaux résultats de cette appréciation.
6. En ce qui concerne les mesures accordées en application du règlement *de minimis*, qu'auriez-vous pu faire si ce dernier n'avait pas été adopté? Les mesures d'aide auraient-elles été conçues différemment de façon à les faire entrer dans le champ d'application du règlement général d'exemption par catégorie? Les auriez-vous notifiées? Ou auriez-vous renoncé à les accorder? Veuillez justifier votre réponse et fournir une estimation de la proportion de mesures susceptibles d'entrer dans chaque catégorie.
7. Votre autorité a-t-elle octroyé des mesures d'aide d'un montant légèrement supérieur au plafond fixé par le règlement *de minimis* actuellement en vigueur? Dans l'affirmative,

veuillez indiquer la fréquence d'octroi de telles mesures et préciser si celles-ci ont été accordées en application du règlement général d'exemption par catégorie, d'un autre régime d'aides autorisé ou d'une décision individuelle.

8. Dans quelle mesure la crise économique et financière a-t-elle eu une incidence sur l'octroi d'aides *de minimis* dans votre État membre?

Veuillez, s'il y a lieu, décrire cette incidence et préciser si, et comment, les autorités de votre État membre ont adapté en conséquence leur politique d'octroi d'aides *de minimis*.

Veuillez notamment préciser si vous avez constaté une augmentation des aides *de minimis* ciblant directement les difficultés d'accès au financement rencontrées par les entreprises. Veuillez si possible indiquer dans quelle mesure cette augmentation a concerné les petites, les moyennes et les grandes entreprises.

SECTION B: QUESTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DE MINIMIS

Questions à l'intention de tous les participants à la consultation

9. Veuillez décrire les principaux effets économiques positifs que génèrent, selon vous, les aides accordées en application du règlement *de minimis*. Veuillez étayer votre réponse au moyen d'exemples concrets.
10. Veuillez décrire les principaux effets négatifs susceptibles, selon vous, d'être générés par les aides accordées en application du règlement *de minimis*. Veuillez étayer votre réponse au moyen d'exemples concrets.
11. Selon vous, l'application du règlement *de minimis* a-t-elle eu, en pratique, une incidence sur la concurrence et/ou les échanges entre États membres?

Oui Non

Veuillez indiquer dans quels cas ou pour quels secteurs une telle incidence a été constatée, en justifiant votre réponse. Aux fins de votre réponse, veuillez aussi considérer, en particulier, les effets agrégés des aides *de minimis*.

12. Pouvez-vous citer des cas concrets dans lesquels des aides *de minimis* accordées par un autre État membre/une autre région ont eu une incidence sur des entreprises de votre État membre/région?
13. Selon vous, le règlement *de minimis* a-t-il eu une incidence positive ou négative spécifique sur les PME par rapport aux grandes entreprises?

SECTION C: ASPECTS TECHNIQUES DU REGLEMENT DE MINIMIS

Questions à l'intention de tous les participants à la consultation

14. D'après votre expérience en matière d'application du règlement *de minimis*, les dispositions relatives à l'exclusion du champ d'application (article 1^{er}) sont-elles claires et appropriées?

Oui Non

Dans la négative, veuillez indiquer les dispositions à clarifier ou à modifier.

15. D'après votre expérience de l'application du règlement *de minimis*, la disposition portant spécifiquement sur le secteur du transport routier est-elle claire et appropriée (en ce qui concerne tant la définition que le plafond)?

Oui Non

Dans la négative, veuillez indiquer les dispositions à clarifier ou à modifier.

16. La distinction opérée actuellement entre les aides transparentes et celles qui ne le sont pas (article 2, paragraphe 4) est-elle appropriée?

Oui Non

Dans la négative, veuillez indiquer les dispositions à clarifier ou à modifier.

17. D'après votre expérience de l'application du règlement *de minimis*, les dispositions relatives au cumul (article 2, paragraphe 5) sont-elles claires et appropriées?

Oui Non

Dans la négative, veuillez indiquer les dispositions à clarifier ou à modifier.

18. D'après votre expérience, la définition du plafond *de minimis* en fonction du montant d'aide reçu sur une période de trois ans par une entreprise donnée est-elle claire et appropriée?

Oui Non

Dans la négative, veuillez indiquer les dispositions à clarifier ou à modifier.

SECTION D: CONTROLE

Questions à l'intention des pouvoirs publics

19. Comment assurez-vous un contrôle approprié des aides *de minimis* ?

20. Avez-vous créé un registre central des aides *de minimis*?

Dans l'affirmative, veuillez décrire les modalités de fonctionnement du système que vous avez mis en place. Veuillez si possible préciser :

- a) le nombre d'autorités ayant recours et/ou accès à votre registre central;
- b) le coût net estimatif (si possible en jours/hommes complets/équivalents temps plein) de la création et de la gestion d'un registre central par rapport à celui d'un système décentralisé d'enregistrement et de contrôle;
- c) la finalité de l'utilisation des informations figurant dans votre registre;
- d) les mesures figurant dans votre registre (celui-ci porte-t-il uniquement sur des mesures *de minimis* ou englobe-t-il également des aides d'État?);

e) les principaux changements (positifs et négatifs) constatés, selon vous, depuis l'introduction de ce registre.

Dans la négative, veuillez préciser pourquoi vous n'avez pas opté pour un registre central. Disposez-vous d'autres instruments donnant une vue d'ensemble des aides *de minimis* octroyées au niveau central (veuillez préciser)?

Questions à l'intention de tous les participants à la consultation

21. L'application des dispositions relatives au contrôle (article 3), et plus particulièrement au respect du plafond, vous a-t-elle posé des difficultés?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser votre réponse.

22. Veuillez indiquer la charge de travail (si possible en hommes/jours complets/équivalents temps plein) générée par les dispositions relatives au contrôle (article 3), en particulier pour ce qui est du respect du plafond et des dossiers à conserver, et estimer, si possible, la charge administrative en résultant.

SECTION E: DIVERS

Questions à l'intention de tous les participants à la consultation

23. Avez-vous d'autres observations à formuler sur l'application du règlement *de minimis* concernant d'autres aspects que ceux abordés dans les questions précédentes?

24. Veuillez fournir des copies de tout document ou étude susceptible de revêtir un intérêt aux fins de l'évaluation de l'application du règlement *de minimis* et d'alimenter la réflexion sur sa future révision.

Veuillez préciser si vous autorisez les services de la Commission à prendre contact avec vous pour obtenir, s'il y a lieu, des renseignements complémentaires sur les informations fournies.

Oui Non

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR RÉPONDU À CE QUESTIONNAIRE.